

“Quant au classement, ceci, suivant moi, devrait être la même chose, quelque puisse être le prix de l'entreprise, parce que la matière transportée ne s'en trouve pas changée.

Relativement au roc, il ne saurait y avoir de difficulté à en arriver à sa qualité, sauf quant à la quantité qu'il y a en dehors des pentes régulières, ce qui est inévitable à cause des éboulis.

Les tranchées mixtes, qui se composent de déblai ordinaire, sont beaucoup plus difficiles à classer, et l'ingénieur local qui voit le travail de jour en jour et qui fait les mesurages, est dans la meilleure position pour faire du tout un classement équitable, mais il y a souvent une vaste divergence d'opinion entre les ingénieurs d'expérience quant à ce classement, mais aucun roc ne devait être alloué sauf celui qui est en réalité dans les tranchées.”

Or, il y a une autre suggestion qui a été faite, vu que les entrepreneurs semblaient perdre de l'argent à cet endroit-là—R. Ceci, c'est le paragraphe qui suit, voulez-vous dire?

Q. Le paragraphe qui suit?—R. Oui.

Q. Il y a souvent une grande différence d'opinion entre les ingénieurs d'expérience quant à ce classement?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous dites dans cette lettre. Vous dites aussi qu'il ne faudrait pas admettre de roc autre que celui qui se trouve dans les tranchées?—R. Oui.

Q. (Lisant):

Les ingénieurs chargés des travaux où les entrepreneurs perdent de l'argent sont dans une position vraiment désagréable, mais on ne saurait s'attendre à ce qu'ils fassent leur classement différemment de ce qu'il serait si les entrepreneurs faisaient de l'argent. Ils sont cependant bien exposés à le faire quand ils savent que l'estimation ne couvre pas le prix de revient des travaux.

Puis, il y a une suggestion qui est faite dans le paragraphe qui suit, et dans une autre clause de la lettre vous dites (lisant):

“ou si vous n'êtes pas en état de le faire, en me donnant des instructions par écrit de classer toute la matière autre que le roc solide, ou le sable facile à travailler, le gravier ou la fondrière, sous la rubrique de l'article 5, roc fragmentaire, et de me servir d'emprunt de pierre au lieu de chevalets partout où il n'est pas possible de se procurer à une distance raisonnable des déblais ordinaires pour faire des terrassements, ou de payer pour des chevalets réguliers le prix de revient plus 10 pour 100.

Ce sont des suggestions qui ont été faites pour venir au secours des entrepreneurs, qui semblent perdre de l'argent?—R. Oui, dans le temps.

Q. A ce moment-là. Les gages étaient élevés?—R. Oui.

Q. Et vous dites que, d'après votre manière de voir le cahier des charges, il était impossible à n'importe quel entrepreneur de faire de l'argent?—R. Je n'ai pas pensé qu'ils pussent l'exécuter pour l'argent convenu.

Q. Eh bien, voulez-vous regarder à une lettre qui a été produite ici comme pièce 9. C'est une lettre à vous adressée par M. Ryan, le secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental. Nous n'avons pas besoin de parler du premier paragraphe, mais le second parle de votre recommandation contenue dans votre lettre à laquelle ceci est une réponse, c'est-à-dire contenue dans la pièce 9 (lisant):

Relativement aux autres recommandations contenues dans votre lettre du 24 courant au sujet de la situation du district “F”, je dois vous dire que vous êtes revêtu de l'autorité nécessaire, aux termes de la loi du chemin de fer Transcontinental, pour traiter toutes les affaires de classement, la construction de chevalets temporaires ou l'emprunt de pierre, etc., etc., et que vous êtes conséquemment en état de procéder

M. LUMSDEN.